

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 15/10/2024 - 18763 - 2000 B 00849 - 431 996 941 - 3D MEDITERRANEE

3D Méditerranée
S.A.S. au capital de 8.545,60 €
Siège social : 301 rue de la Garriguette – 34130 SAINT-AUNES
431 996 941 R.C.S. MONTPELLIER
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre,
Le lundi trente septembre,*

La société **GROUPE BATISANTE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 113.634.276 €, ayant son siège social à NEUILLY-PLAISANCE (93360) – 9 rue Edmond Michelet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 490 864 790, représentée par son Président, la société BAI, elle-même représentée par son Président, Monsieur Nicolas MILESI,

Propriétaire de la totalité des 112 actions de 76,30 € chacune émises par la société 3D Méditerranée, Société par Actions Simplifiée au capital de 8.545,60 €, dont le siège social est situé à SAINT-AUNES (34130) – 301 rue de la Garriguette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 431 996 941 (ci-après la « Société »),

Et donc associée unique de la Société, dont elle est également **Président**,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- lettre de démission de la société GROUPE BORDES FAMILY de ses fonctions de Directeur Général de la Société en date du 1^{er} juillet 2024 ;
- lettre de démission de la société TRAIZUS de ses fonctions de Directeur Général de la Société en date du 1^{er} juillet 2024 ;
- statuts de la Société ;
- texte des projets de décisions.

A pris les décisions suivantes portant sur les questions relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Prise d'acte de la démission de la société GROUPE BORDES FAMILY et de la société TRAIZUS de leurs fonctions de Directeur Général de la Société et décision à prendre quant à leur remplacement éventuel ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,*
- *Questions diverses.*

PREMIERE DECISION

L'associée unique,

après avoir pris connaissance des lettres de démission de la société GROUPE BORDES FAMILY et de la société TRAIZUS de leurs fonctions respectives de Directeur Général de la Société, en date du 1^{er} juillet 2024,

prend acte de la démission de la société GROUPE BORDES FAMILY et de la société TRAIZUS de leurs fonctions de Directeur Général de la Société, à effet de ce jour,

prend acte que la société GROUPE BORDES FAMILY et la société TRAIZUS ont chacune respecté le délai de préavis de trois mois prévu à l'article 15 des statuts de la Société,

donne quitus à la société GROUPE BORDES FAMILY et à la société TRAIZUS de l'accomplissement de leurs mandats respectifs de Directeur Général pour la période du 20 février 2024 au 30 septembre 2024,

décide qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à leur remplacement.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal ou d'une copie certifiée conforme à l'effet de faire effectuer toutes les formalités légales.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique et consigné sur le registre des décisions.

Société GROUPE BATISANTE
Représentée par son Président, BAI
Elle-même représentée par son Président, Nicolas MILESI

